

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Présidents Départementaux et Régionaux
A l'attention de Mesdames et Messieurs les Responsables Administratives(ifs)

Le 7 décembre 2021



Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,



Au lendemain des nouvelles annonces de Jean Castex, Premier ministre, pour lutter contre la 5^e vague d'épidémie « covid-19 », les cabinets de Bruno Le Maire et d'Alain Griset nous ont conviés à des réunions pour nous exposer le nouvel accompagnement économique des entreprises. Roland Héguy, président confédéral de l'UMIH et Thierry Fontaine, président UMIH nuit se sont exprimés pour l'UMIH



****Sur les discothèques****

Déclaration du Président de la République à Vierzon « *On va essayer de rouvrir au plus vite, je m'y engage* », les discothèques seraient « *indemnisées de manière exemplaire pour tenir durant cette période* ».



Les aides qui vont être réactivées



- Activité partielle à 100%
- Exonération des cotisations sociales
- Prise en charge à 100% des frais fixes
- Accélération du traitement et du paiement des dossiers coûts fixes déjà déposés (consignes transmises aux agents de la DGFIP)



Demandes formulées par les organisations professionnelles

- Une dérogation pour la soirée du Nouvel An. Le mois de décembre représente 20% du chiffre d'affaires des discothèques (ticket moyen supérieur au reste de l'année)
- Fonds de solidarité : prise de charge de 30% du CA des 3 meilleurs mois de 2021
- PGE : une généralisation d'un nouveau report de la première mensualité pour toutes les entreprises



Réponse du cabinet Griset : les entreprises doivent faire une demande de report de la première échéance entre décembre 2021 et mars 2022. En cas de problèmes, il faut faire appel au médiateur du crédit.

- Dispositif d'aides spécifiques en faveur des discothèques saisonnières *-en montagne* – qui n'ont toujours pas pu rouvrir depuis février 2020
- La formation du personnel doit pouvoir être faite, pendant cette période, par nos chefs d'entreprise (ou autre formateur) et prise en charge par les organismes de formation.



Quel est le périmètre des établissements concernés par les aides réactivées ?

A ce stade, seuls les établissements de type P sont concernés par la fermeture et les aides.

Discussion en cours pour sortir un décret qui déterminera précisément les types d'établissements concernés.



La profession a rappelé que les discothèques avaient permis d'accélérer la vaccination des jeunes et aujourd'hui le secteur n'est pas aidé à la hauteur du préjudice subit et ne correspond pas aux promesses du Président de la République. Il est inadmissible que le fonds de solidarité ne soit pas réactivé.



****Sur les traiteurs, organisateurs d'évènements****



Il s'agissait d'une réunion « point de situation ». Aucune décision n'a été précise, ni d'annonce faite.

Les secteurs ont fait un point sur les annulations et les baisse du chiffre d'affaires des entreprises.



Le ministère a promis qu'un accompagnement serait étudié, selon « *une logique du cas par cas et avec par un mécanisme adapté.* » (Des précisions seront données lors des prochaines réunions).



La question de l'activité partielle a également été abordée, le Ministère du travail examinera la question du seuil adapté pour le zéro reste à charge.



Bruno Le Maire s'exprime sur la question durant les « questions au Gouvernement » cet après-midi, mardi 7 décembre.

La Direction Générale